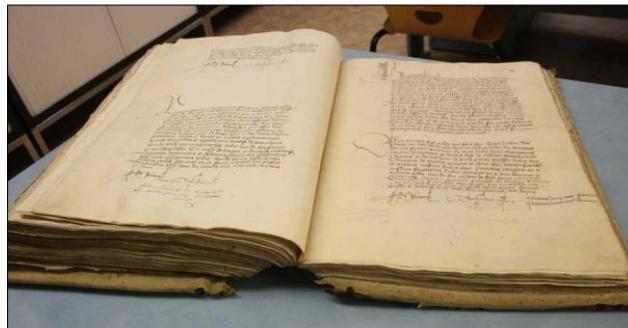
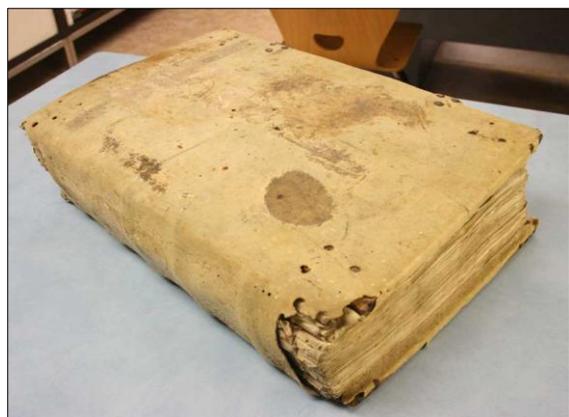


Le Grand Terrier de Saint-Claude



Présentation du Terrier

En septembre 2013 je me suis rendue pour la première fois aux Archives de la Ville de Saint-Claude dont l'archiviste est Madame Véronique Blanchet-Rossi. L'objet de ma visite était le Grand Terrier¹ de Saint-Claude, un immense tome datant du début du 16^e siècle, où, j'avais appris, figurait le nom REVERCHON. L'œuvre est effectivement impressionnante. Pas moins impressionnant est le fichier créé par Mme Rossi du contenu du Terrier, village par village, date par date. Grâce aux fiches, le village de La Mouille, celui qui m'intéressait en particulier, était facilement repérable.

J'ai photographié les multiples fiches pour ce village et les pages du Terrier auxquelles elles correspondaient. Plus tard j'ai entamé la transcription des pages recouvertes d'une belle écriture très lisible. La dernière étape : Une synthèse de ce que j'y ai appris. Celle-ci commence plus bas, par ordre chronologique des actes que j'ai étudiés.

Le Terrier est l'inventaire d'une partie de la propriété immobilière de l'Abbaye de Saint-Claude. Sur une feuille volante trouvée entre les pages du Terrier on peut lire ce texte :

Ce terrier, commencé en 1504 et achevé en 1520, ne représente qu'une infime partie des possessions de l'abbaye, puisqu'il ne s'agit que de celles qui dépendaient de l'office du cellérier et du pitancier². Son poids et son volume sont assez éloquents pour qu'il soit inutile d'insister. Il concerne presque exclusivement Cinqétral, Longchaumois, la Mouille, Viry, Les Bouchoux et la prairie des Moussières.

Malgré l'avertissement du nombre limité des terres décrites dans le Terrier, c'est bon de se souvenir qu'au début du 16^e siècle, les terres de la Mouille étaient beaucoup plus étendues qu'aujourd'hui. Les principales sources écrites pour le Haut-Jura (Berthet, Rousset, *et al.*) sont d'accord que La Mouille comprenait Morez, les Rousses, Bois d'Amont et Prémanson. Selon Genoudet, en 1549 dans les environs de Morez il n'y avait que trois communautés qui existaient : La Mouille, Morbier et Bellefontaine.³

Les actes que j'ai examinés sont souvent en petits groupes sous une même date, l'ensemble suivi de signatures. Certains actes sont courts avec plusieurs sur une seule page. D'autres couvrent une page entière et même davantage.

¹ Cote II 15 aux Archives Municipales de Saint-Claude

² *La Terre de la Mouille dépendait du Pitancier, ou Pidancier, officier chargé du ravitaillement du monastère* (Genoudet, Maurice, *Historique de Morez*, page 18).

³ Genoudet, page 49

Les Actes

29 avril 1505

La fiche 205, celle qui concerne l'acte sous cette date, explique qu'il s'agit de La Mouille et des déclarations des hommes imposés ayant plus de 20 ans, ceci par feu. L'acte nous donne cette liste :

Claude REVERCHON a déclaré qu'ils sont 3 hommes « en communion » (sous le même toit). Il doit payer une certaine somme par homme et aussi 10 engrognes pour le « feu ».

Claude RUFFET a déclaré aussi qu'ils sont 3 hommes « en son hostel en communion ».

Estevenin REVERCHON n'a qu'un seul homme sous son toit.

Jehan CRISTIN, 1 homme.

Loys GIROD, gendre CHAULVIN, a 2 hommes.

Pierre REVERCHON COUSTURIER a 1 homme.

Claude Malfroy, fils de feu Pierre Malfroy « drappier », a déclaré 3 hommes.

Claude Michault des Lattes, 2 hommes.

Claude Malfroy, 2 hommes.

Jean Malfroy a 1 homme.

Claude Gros, 1 homme.

Guillaume Gros, 1 homme.

Jacques Lamy a 2 hommes.

Claude Lamy, fils de feu Claude Lamy, a 1 homme.

Claude Lamy, fils de feu Berthet Lamy, a 2 hommes.

Jacques Grua de La Mouille, 2 hommes.

Pierre REVERCHON, 3 hommes.

Loys Malfroy de La Mouille a 1 homme.

Claude GIROD de La Mouille a 1 homme.

Claude Malfroy, fils de feu Claude Malfroy de La Mouille, a 2 hommes.

Pierre GIROD « des Lattes de la Mouille », 1 homme.

Claude Malfroy le Jeune demeurant aux Lattes de La Mouille, 1 homme.

Jean Gros de Grandvaux demeurant aux Lattes a 1 homme.

Pernette, veuve de feu Claude Malfroy COUTURIER, n'a aucun homme de plus de 20 ans en sa communion.

Pierre Estevenin Malfroy COUSTURIER, 2 hommes.

Richard Gros de La Mouille, 2 hommes.

29 avril 1505

La fiche 206 traite de l'acte sous cette date concernant Bellefontaine et *les déclarations des hommes de plus de 40 ans imposés par feu*. Dans l'acte on lit :

Cille PREAULT déclare 2 hommes sous son toit.

Pierre PREAULT, 2 hommes.

Claude GIROD dit BOURGUIGNON, 3 hommes.

Lyenard JOBET, 3 hommes.

Claude GIROD *damont*, 1 homme.

29 avril 1505

Les fiches 209, 210 et 211 décrivent des actes traitant de La Mouille, tous (à part le premier) sous la date du 29 avril 1505. Voici ce que l'on trouve dans les pages du Terrier :

D'abord il y a un acte du 26 avril 1505 où Claude MICHAULT de La Mouille, fils de feu Pierre MICHAULT, « confesse » devoir aux Messieurs Grand Prieur et Religieux *cinq deniers genevois vieux en valeur de cinq monetz monn[ai]e de bourgomgne*.

Ensuite, sous la date du 29 avril 1505, Claude REVERCHON, fils de feu Jehan REVERCHON de La Mouille, confesse tenir des mêmes une pièce de terre tant en champ qu'en pré, assise en territoire

de La Mouille *vers le croset acquise des estraingiers*. Les limites de cette pièce de terre sont celles de Estevenin REVERCHON. Témoins cités en bas de l'acte sont Estevenin REVERCHON et Pierre REVERCHON de La Mouille.

Le même Claude REVERCHON confesse devoir 1 denier genevois vieux aux Religieux de l'Abbaye, ceci étant sa part pour le meix chomoy. Les mêmes témoins sont nommés.

Encore au 29 avril 1505, Estevenin REVERCHON de La Mouille reconnaît tenir des Grand Prieur et Couvent de Saint-Oyan une pose de terre en deux pièces en pré et champs à La Mouille au lieu-dit « vers les croset ». Les limites en sont la carrière publique, la terre de Claude REVERCHON et une pièce de terre qui fut à feu Humbert CRISTIN. Il dit aussi devoir *deux deniers et maille genevois vieux et ung denier et maille pour sa part et porcion de quatre deniers et maille genevois vieux a cause de ce qui tient de thomoy*⁴ *de serviz loux*⁵ *au tier denier*. Les témoins sont les mêmes Claude REVERCHON et Pierre REVERCHON de La Mouille.

Sous la même date, Pierre REVERCHON CUSTURIER de La Mouille a agit en son nom et aussi au nom de Pierre REVERCHON MASSON son neveu en confessant posséder des Grand Prieur Religieux et Couvent de Saint-Oyan une pose de terre à La Mouille du côté des Lattes. Les limites de cette terre sont celles de Claude REVERCHON et de Pierre MALFROY CUSTURIER. Lui aussi confesse devoir *deux deniers et maille genevois vieux Et pour leur part et porcion des[its] quatre deniers et maille ung denier que sont par tout trois deniers maille genevois vieux loux pourtant au tier denier acause dece qui tient de thomoy*. Les mêmes témoins sont nommés.

Toujours au 29 avril 1505, Claude RUFFET de La Mouille reconnaît tenir des mêmes une pose de terre assise sur le territoire de La Mouille du côté du lieu-dit Les Lattes, « acquise des estraingiers ». Les limites en sont la carrière publique, la terre de Pierre GIROD des Lattes et celle des héritiers de Claude MALFROY. Les mêmes Estevenin REVERCHON et Claude REVERCHON de La Mouille sont les témoins.

29 avril 1505

La fiche 216 traite, sous la date du 29 avril 1505, toujours de terres situées à La Mouille. Nous lisons dans les pages du Terrier :

Claude REVERCHON, fils de feu Jehan REVERCHON de La Mouille, reconnaît tenir les moulin et « bapteur »⁶ de La Mouille. Appelé anciennement le moulin de Ville Dieu, ceux-ci sont assis sur la rivière Bienne (*Byanna*). La preuve de son droit à les tenir est dans « les lectres » qui sont transcrites en début de l'acte (mais dont je n'ai pas l'image). Comme tenancier il doit *la charge et cense annuelle et perpetuelle de cinq solz et demi genevois vieux en valeur de cinq gros et demi monnoye courant en bourgoingne*. Les témoins dont les noms sont cités sont Claude RUFFET de La Mouille et Claude GIROD de Bellefontaine.

9 décembre 1480

La fiche 217 décrit la transcription, en latin, d'un acte du 9 décembre 1480, les « lettres d'acensement » par Pierre DE BROLIO, grand Prieur de l'Abbaye, d'une propriété à La Mouille. La transcription paraît au début d'un acte du 29 avril 1505 dont la suite est décrite sur la fiche 218. Les personnes concernées au 9 décembre 1480 sont Jaquet, Pierre, Benoît et Jean GIROD, fils de feu Pierre GIROD, tous de Bellefontaine. La propriété en question est le *molin de eguelete en La Seignorie dela moille*, comme elle est nommée dans l'acte du 29 avril 1505.

29 avril 1505

La fiche 218 est la continuation du numéro 217 et décrit la suite de l'acte du 29 avril 1505, celui qui

⁴ Nous retrouverons ce mot « thomoy » ou « thomay » plus bas sous la même date et aussi dans l'acte du 27 juillet 1506. Je n'en connais pas le sens – peut-être un nom propre ?

⁵ *Loux* = lods, le droit exercé par le seigneur (ici l'Abbaye) sur le produit d'une vente (Genoudet, page 72).

⁶ Batteur, battoir, pour traiter l'écorce d'arbres. La matière tannante en résultant est utilisé par les tanneurs (Genoudet, page 42).

débutait avec la transcription des « lettres » du 9 décembre 1480. Il s'agit du *molin de eguelete* (appelé « aiguelete » ailleurs dans l'acte) en *La Seigneurie dela moille*. Le tenancier du moulin était Claude GIROD, fils de feu Jacques GIROD de Bellefontaine, qui a agit aussi au nom de Antoine GIROD son frère et Claude GIROD leur cousin. Toutes ces personnes étaient communiens de biens. Le montant dû pour le cens est de *sept deniers genevois bons en valeur de sept engroingnes*. Les témoins étaient Claude REVERCHON de La Mouille et Estevenin REVERCHON du même lieu.

20 octobre 1481

Un autre acte du 29 avril 1505 commence aussi avec une transcription en latin, celle d'un *Acensement de decours d'eau de la Bienne au lieu dit En Morel le long de la Combe Billiet à la Mouille pour y construire un moulin* (fiche numéro 219). L'acensement était du 20 octobre 1481 et a été fait par Pierre DE BROILLO, Grand Prieur de Saint-Oyan, à Grand Claude REVERCHON, fils de feu Jean REVERCHON *senior*, et *Stephanius*, fils de feu *Stephanius* REVERCHON de La Mouille, qui étaient présents les deux lorsque l'acte a été signé. La fiche 219 explique que les confins de la terre en question sont celles de Etienne MALFROY (« MALFRAY » dans le texte) et Etienne MOREL.

29 avril 1505

Le 29 avril 1505 est la date de l'acte qui débute avec le texte en latin du 20 octobre 1481. (C'est la fiche 220 qui le décrit.)

Dans l'acte nous lisons les noms de Estevenin REVERCHON de La Mouille, tenancier de la moitié de ce qui sera plus loin détaillé, et Pierre REVERCHON COUSTURIER, agissant en son nom et aussi au nom de Pierre REVERCHON MASSON son neveu. Ces deux derniers détiennent l'autre moitié. Estevenin REVERCHON et Pierre REVERCHON COUSTURIER reconnaissent tenir des Grand Prieur Religieux et Couvent de Saint-Oyan le *decours de leau dela Reviere de byanne [Bienne] appelle en moret⁷ avec le molin sarre et bapteur y estant*. L'autorité pour ceci est l'acensement du 20 octobre 1481. Les REVERCHON doivent payer le cens de *seze engroingnes monnoye de bourgoingne*. Les témoins nommés sont Cille PERREAL de Bellefontaine et Loye CHAVIN de La Mouille.

20 octobre 1481

Encore un autre acte qui débute avec la transcription en latin d'un document du 20 octobre 1481. La fiche 221 nous explique qu'il s'agit de la copie des lettres d'acensement par Pierre DE BROILLIO, Grand Prieur, d'un decours d'eau de la Bienne en limite de la Combe à Clerc à La Mouille pour construire un moulin.

Dans les « lettres » nous lisons les noms Pierre MALFROY, Jean et Claude ses (enfants, selon la fiche). Les limites des terres en question étaient celles de Grand Claude REVERCHON et Jacquet GIROD (son pré se trouvant à la combe à Clerc ?). Présents sont les témoins Pierre MAHORA et Pierre Humbert CAR.

29 avril 1505

Le 8 avril 1504 est la date qui est donnée pour l'authentification de la transcription ci-dessus. Ensuite il y a le reste de l'acte concernant les terres dont il était question dans l'acensement. Cet acte est du 29 avril 1505 et traite de Jehan MALFROY « Lanciam » (l'ancien⁸) de La Mouille, fils de feu Pierre MALFROY, qui reconnaît tenir des Grand Prieur Religieux et Couvent de Saint-Oyan les moulin, fouille et batteur avec le decours de l'eau de la Bienne, le tout décrit dans l'acensement. Les témoins nommés sont Loys MALFROY et Loys GIRARD de La Mouille.

3 mai 1505

La fiche 214 décrit des actes traitant de La Mouille sous la date du 3 mai 1505. Dans le Terrier nous lisons :

⁷ Ceci est la plus ancienne mention connue du lieu-dit « en Morel » qui a donné Morez (Mme Blanchet-Rossi).

⁸ Mme Blanchet-Rossi

Jehan Malfroy, fils de feu Pierre Malfroy doit 1 denier genevois. Les témoins nommés en bas de l'acte sont Loys Malfroy et Claude Malfroy « petit marchans » de La Mouille.

Jehan Jacquemin de Longchaumois, demeurant à La Mouille, agit « pour et en nom de » sa femme Françoise, fille de feu Claude Malfroy Custurier, et aussi pour Pernelle et Claude Malfroy, sœurs de sa femme, qui sont absentes. Il reconnaît devoir une certaine somme d'argent. Les témoins sont toujours Loys Malfroy et Claude Malfroy Petit Marchant de La Mouille.

Pierre Girod des Lattes de La Mouille doit 1 denier genevois vieux. Les témoins sont les mêmes.

Claude Girod des Lattes de La Mouille doit 1 denier. Les mêmes témoins sont cités.

Pierre Reverchon Masson de La Mouille agit « tant en son nom comme pour et en nom de Jehan Reverchon son frere personnes conjointes et communilz en biens ». Il parle aussi de la part de Claude, fille de Humbert Christin et femme de Jehan Reverchon son frère. Il reconnaît devoir « deux deniers et poise [?] de petit serviz assigne sur les biens de ladite Claude ». Il y a les mêmes témoins.

Loys Malfroy, fils de feu Pierre Malfroy de La Mouille doit « trois deniers poise genevois vieux de serviz acause de ses predecesseurs ». Le témoin est Claude Malfroy Petit Marchant de La Mouille.

3 mai 1505

La fiche numéro 203 pour cet acte donne la description de deux propriétés. Selon la fiche, elles n'avaient pas de tenancier, étant à amodier au plus offrant. Les « confins » des terres sont décrits en détail dans les pages du Terrier et c'est là l'intérêt pour nous de l'acte, les patronymes qu'on y trouve :

Les limites de la première propriété (décrite ainsi sur la fiche, *Prieuré de la Mouille avec maison, chapelle St-Eustache (description) granges et terres : Prel de la Court, Prel de la Fontaine*) sont la terre de Estevenin Reverchon, celle des héritiers de feu Humbert Chalvin, de Jehan Cristin, de Claude Reverchon, des héritiers dudit feu Humbert Chalvin, de Jacques Grua, de Guillaume Groz et de Loys Malfroy.

Les limites de l'autre, un *prel appelle le prel du cernoy* (Cernoy, selon la fiche), sont les terres de Claude Michault et des héritiers de feu Claude Lamy et de Estevenin Reverchon, celles de Claude Malfroy et de Loys Malfroy et celles de Jehan et Claude Malfroy.

17 octobre 1489 / 5 mai 1505

L'acte du 5 mai 1505 commence par une déclaration du parlement de Dole qui a examiné des « lectres et tiltre » du 17 octobre 1489 trouvés dans le « trésor » de l'Abbaye de Saint-Claude et qui sont par la suite transcrits en latin dans le document. La transcription est présentée par la phrase « Attestation d'une autre lettre d'un moulin sur " leguelete " que tiennent les " preault " de Bellefontaine pour quatre blancs de cens ». (*Vidimus dune aultre lectre dung molin sur leguelete que tiengnent les preault De bellefontainne pour quatre blans de cense.*) Dans la transcription nous apercevons le nom de Claude Perrinand, fils de feu Pierre Perrinand de Bellefontaine, qui était présent ce jour-là. Il semblerait aussi être question d'une étendue allant d'un pont dit *de Risu Jobel* jusqu'à la grande rive (*magnam Ripariam*) de la Bienne et aussi d'un lieu dit *clolet*.

Après la transcription en latin, l'acte ne contient que la note de vérification du notaire, la date du 5 mai 1505 et des signatures.

27 juillet 1506

La fiche 228 résume le contenu d'un acte du 27 juillet 1506. La tenure à La Mouille est d'un *prel* « *Le Cernoy Thomay* » en la Chault Morant touchant la Roiche et la Montagne de Mont Pelez. Le tenancier était Jehan Huguenin de Grant Vaulx au Vésinel Pichon et il s'agissait d'une propriété acquise de Jehan Reverchon de la Moille par Feu Jehannet Pichon de Grantvault le 20 octobre 1459. Les limites de la tenure étaient des terres appartenant à Pierre Huguenin de Grandvaux.

28 juillet 1506

Sur deux pages du Terrier⁹ trois actes portent la date du 28 juillet 1506 et concernent La Mouille.

Le premier traite de Jehan MARION, fils de feu Pierre MARION du Grandvaux, « ondit vesinel de Jouly ». Il reconnaît tenir des Grand Prieur Religieux et Couvent un pré *assis en la sanyne appelle le cernoy Jehan marion*. Les limites de ce pré sont un pré de Humbert MARION, les terres du Grandvaux et « la montaigne ». Les témoins nommés sont Humbert MARION, Claude ROY de Grandvaux et Thieven JACQUEMIN de Longchaumoïs.

Le deuxième acte, dont un résumé est donné par la fiche 265, cite Thieven JAQUEMIN (*Jaquem*) de Longchaumoïs qui confesse posséder des mêmes deux prés qu'il a acquis des MALFRAY de La Mouille. Les prés sont situés sur le territoire de La Mouille au lieu dit « trez larsse ». Leurs limites sont les terres de Jean MALFROY de La Mouille, de Jehan MONNET CRISTIN, du Grand Loys MALFROY, de Claude RUFFAIT, de Pierre [Perret ?] CUSTURIER MALFROY et de Grand Claude MALFROY. Les témoins sont Pierre MORET de Morbier et Pierre, fils de feu Claude DU STEY.

Le troisième acte, résumé aussi sur la fiche 265, cite Pierre MOURET de « Moubier » qui reconnaît tenir des mêmes un pré acquis de Fromont BOCON, ceci sur le territoire de La Moille au lieu dit au « cernoy » (Dayer ou Prest, selon la fiche). Ce pré en quatre pièces contenait environ douze soitures en tout. Les limites des divers morceaux de pré étaient le pré de MOURIER de Grandvaux, la « montaigne de mont pelay », le pré de Pierre THOUREL, trois prés de Nicolas BAILLI et un autre de Claude MAYET de Morbier. Toujours selon la fiche, une autre limite était une terre de *Jehan et Nycolas BAILLI de Moubier au Prel BOCON*.

Table

Sur les quatre dernières feuilles du Terrier, recto-verso et en deux colonnes sur chaque page, il y a la « Table du Present Terrier ». En une écriture plus récente (18^e siècle ?) se trouve la liste des communautés dont il s'agit dans l'inventaire avec, souvent, les noms de particuliers. J'ai noté certaines d'entre elles susceptibles de nous intéresser. Il y en a d'autres. Par contre, il n'y a ni Bellefontaine ni Morbier.

Septmoncel

Thyevent et Jean BOILLET doivent dix gros vieux sur un prel dit L'Entrepoy, environ de Trante soitures.

Longchaumoïs

Le sieur Curè de Lonschaumoïs doit pour Le Patronage 19.' gros vieux.

Claude fils de petit Jean TORNIER doit sur un Prel En Servagna quatre gros vieux.

La Mouille et ses dépendances

Claude filz de Pierre MICHAUX de La Mouille doit cinq engr[ogne]s.

Claude fils de Jean REVERCHON doit deux deniers genevois.

Led[it] Claude REVERCHON doit un den[ier] Genevois.

Estienne REVERCHON pour quatre deniers gen[evois].

Pierre REVERCHON CUTURIER doit trois deniers genevois.

Claude RUFFET doit deux deniers Genevois.

Jean fils d'Aymonet CHRESTIN doit deux deniers et demy maille genevois vieux.

Pierre MALFROY CUSTURIER doit deux deniers.

Claude MALFROY PETIT MARCHAN pour un den[ie]r.

Claude fils de Claude MALFROY pour un denier.

Claude fils de Jaque MALFROY pour trois denier.

Jean fils de Pierre MALFROY. Jean JAQUEMIN de Lonsc[haumoï]s

Pierre GYROD des Lates. Claude GYROD des Lates.

Et chasquun deux pour un denier.

⁹ Et aussi probablement une troisième dont je n'ai pas la photo.

Pierre REVERCHON MASSON, doit deux deniers

et Loys fils de Pierre MALFROY.

Moulin de La ville Dieu à La Mouille, Lequel doit cinq gros et demy.

Moulin de Eguelette à La Mouille, Lequel doit sept Engr[ogne]s.

Moulin de Grand Claude REVERCHON de La Mouille sur lequel il doit saise Engr[ogne]s.

Moulin de Jean MALFROY L'ancien Lequel doit huict blancs.

Moulin de Cile et Pierre PROST de Bellefontaine sur Lequel sont deus quatre blancs.

Moulin de Morbier qui doit deux sols.

Grand vaux : Es Mareschals

Claude LAURENCET doit une Engr[ogne] et demye sur un prel à Bellefontaine.

Jean MARTIN pour L'autre moitie du prel un Eng[rogne] et de[m]y.

Jean HUGUENIN doit sur un prel à La Mouille trois Engr[ogne]s

...

Villards La Rixouse

...

Louys et Jean GYROD Et autres doivent from. un tier de Bichon et demy quart. un bichon Et demy quart de Bichon, Et un quart de seitier Avaine.

Claude GYROD et Antoine CLEMENT doivent from. un tier de Bichon et demy quart. un bichon Et demy

quart de Bichon Et un quart de seitier Avaine.

...